FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET SUIVI DU STAGE

• FORMATIONS DURANT LE TEMPS DE TRAVAIL, LIEES A L'EXECUTION DES TACHES
(nature, domaines, niveau, résultats...)

• FORMATIONS ENTREPRISES A L'INITIATIVE DU JEUNE DURANT SON TEMPS LIBRE
(nature, domaines, niveau, résultats...)

• SUIVI DU STAGIAIRE PAR L'ANPE, LA MISSION LOCALE OU LA PAIO
(mentionner ici les entretiens professionnels, journées ou sessions d'orientation ou de recherche d'emploi dont aura bénéficié le jeune pendant la durée du T.U.C.)

CIRCULAIRE DU 23.10.84
PARAGRAPHE 3.2.4.

LE SUIVI DES STAGES

Dans tous les cas, le temps pendant lequel les jeunes ne seront occupés ni aux stages où ils sont affectés, ni à des actions de formation, sera mis à profit par l'agence locale pour l'emploi et — pour les jeunes de seize à dix-huit ans — par les missions locales, par les permanences d'accueil d'information et d'orientation pour favoriser l'orientation et les guider dans leurs recherches d'un emploi ou d'une formation à l'issue des travaux d'utilité collective.

TUC

TRAVAUX D'UTILITE COLLECTIVE

ATTESTATION D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Je soussigné . BOUYER Renée, Maire..... atteste que
(nom, prénom, qualité)

M/Mme/Melle FALLOURD..... né(e) le .13.12.1964...
(nom, prénom du stagiaire) Sylvie

a effectué, au sein des services de ..LA COMMUNE DE....
CERSAY-ST. PIERRE A. CHAMP.....
(identité de l'organisme d'accueil)

un stage, au titre des Travaux d'Utilité Collective, d'une durée de :
..12... mois, entre le 7.1.85 et le 20.2 198.6.....
(sauf juillet et août 1985)

La nature des tâches effectuées, les compétences et les aptitudes manifestées par le stagiaire, et l'expérience acquise par lui à cette occasion sont représentées sur le présent document.

Cachet de l'organisme

Fait à ..Cersay.....
le ..4. mars .1986...

Signature

DECRET N°84.953
DU 25.10.84
(ARTICLE 12)

A l'issue du stage, l'organisateur délivrera à chaque stagiaire une attestation décrivant la nature du travail telle que définie à l'article 1er de la présente convention, la durée d'affectation du stagiaire, les tâches qu'il aura effectuées et l'expérience professionnelle ainsi acquise.